

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(ICPE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENIZEL (02)**

**PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « SAICA PAPER FRANCE »**

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ET L'ÉTUDE DE DANGERS**

Synthèse de l'avis

Le site SAICA PAPER France de Venizel est une papeterie qui assure, exclusivement à partir de papiers à recycler, la production de papier pour la fabrication de carton ondulé. Elle est autorisée – par arrêté préfectoral d'autorisation n°4260-IC/2009/084 du 17 juin 2009 – à exploiter ses installations de Venizel.

La société SAICA PAPER France sollicite une autorisation d'exploiter une Centrale de Valorisation Énergétique visant à moderniser les installations de production d'énergie et à améliorer sensiblement les coûts d'exploitation, en particulier en limitant les achats énergétiques et les coûts de traitement des sous-produits d'épuration du site.

Il s'agit d'assurer l'alimentation de l'usine en vapeur en remplaçant la plus grande partie de la consommation de combustibles fossiles par de la biomasse (broyats bois en fin de vie / refus de compost), avec valorisation prioritaire des sous-produits d'épuration de la papeterie (constitués de plastiques, bois, fibres, textiles).

Le lieu du projet est localisé au sein de l'usine SAICA PAPER France, située à environ 5 km à l'Est de Soissons, le long de la RN31 Soissons – Reims et de la rivière l'Aisne.

Les enjeux sanitaires, écologiques et naturels ont été globalement pris en compte. Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue.

Lille, le **13 DEC. 2016**

Le Préfet

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO

Avis détaillé

I. Éléments de contexte et d'analyse

I.1 Présentation du projet

Raison sociale :	SAICA PAPER France
Forme juridique :	SASU (Société par Actions Simplifiées à associé Unique)
Adresse du siège social :	SAICA PAPER FRANCE Rue de la Vallée 02200 VENIZEL
N° de SIRET :	410 293 203 000 23
Activité principale :	Papeterie
Adresse du site d'exploitation :	Rue de la Vallée – 02200 VENIZEL

La société SAICA PAPER France sollicite une autorisation d'exploiter une Centrale de Valorisation Énergétique, appelée chaudière 9, sur son site de papeterie, visant à moderniser les installations de production d'énergie et à améliorer sensiblement les coûts d'exploitation, en particulier en limitant les achats énergétiques et les coûts de traitement des sous-produits d'épuration du site.

Il s'agit d'assurer l'alimentation de l'usine en vapeur en remplaçant la plus grande partie de la consommation de combustibles fossiles (gaz) par de la biomasse (broyats bois en fin de vie / refus de compost), avec valorisation prioritaire des sous-produits d'épuration de la papeterie.

Les installations de la centrale fonctionneront à partir de plusieurs types de combustibles :

- Gaz naturel en mode démarrage,
- Sous-produits d'épuration de l'atelier PPM4 (constitués de plastiques, bois, fibres, textiles),
- Broyats bois en fin de vie / refus de compost en complément des sous-produits d'épuration,
- Biogaz produit par la station d'épuration du site en appoint de pouvoir calorifique.

L'ensemble de la vapeur produite sera destiné à fournir de la chaleur à l'usine.

Le projet comprend donc l'installation des équipements suivants :

- les équipements de préparation des sous-produits d'épuration de l'atelier de préparation de pâte à partir de papiers à recycler (atelier PPM4), du bois fin de vie et des refus de compost pour constituer un combustible solide de substitution,
- un stockage de secours des sous-produits d'épuration,
- les silos de stockage de ces deux combustibles une fois préparés,
- une trémie de stockage du combustible solide de substitution obtenu par mélange en entrée de chaudière,
- les installations de transport et convoyage des matières entre les différents équipements (tapis roulants, convoyeurs à bande, etc.),
- la chaudière 9 (44 MW PCI, vapeur à 35 bars et 350 °C) et le traitement des fumées associé,
- les installations de traitement des fumées associées,
- une cheminée de rejet,
- le poste eau-vapeur avec tuyauteries et équipements de distribution vers l'usine 4,
- un échangeur thermique de fumées / retours condensats,
- un dispositif d'accumulation de vapeur sur les chaudières gaz 10 et 11 du site,
- une bache d'eau déminéralisée pour le stockage thermique,
- les ateliers, salles électriques et de conduite des installations, bureaux et autres locaux propres à la nouvelle installation.

Cette installation permettra de traiter et valoriser jusqu'à 101 500 t/an de combustible :

- 26 000 t/an de sous-produits d'épuration produits sur le site et aujourd'hui éliminés en filières déchets,
- 70 500 t/an de bois fin de vie de classe B, issu de la filière de collecte des déchets de bois de chantier du BTP,
- 5 000 t/an de refus de compost, issues des filières de compostage de déchets verts.

I.2 Situation géographique du projet

Le lieu du projet est localisé au sein de l'usine SAICA PAPER France, située à environ 5 km à l'Est de Soissons, le long de la RN31 Soissons – Reims et de la rivière l'Aisne. La propriété SAICA PAPER FRANCE représente environ 79 ha, dont 63,3 ha constituent l'emprise Installation Classée de la papeterie. Cette emprise est répartie sur trois communes : Venizel, Bucy-le-Long et Acy.

Le centre du village de Venizel se trouve à environ 900 m des limites du site. Les habitations les plus proches se situent :

- en limite du périmètre ICPE à l'ouest du site : le hameau « Les Bruyères »,
- en limite du périmètre ICPE au sud du site : deux habitations isolées (dont une appartient à l'entreprise),
- au sud du site de l'autre côté de la RN 31, à environ 100 m des limites du site : trois habitations isolées (lieu dit Le Ru Preux).

La seule ICPE localisée à proximité du site est la cartonnerie SAICA PACK située à environ 200 m à l'est de la papeterie. Cette usine fait partie du Groupe SAICA.

Les établissements recevant du public sensible comme des enfants, des malades ou des personnes âgées (type école, clinique, etc.) les plus proches de la papeterie sont :

- un terrain de football à 150 m au sud-ouest du site,
- deux terrains de tennis à 200 m au sud-ouest du site,
- une école à 500 m à l'ouest du site (hors du champ de la figure ci-après),
- une supérette (Carrefour Contact) à environ 300 m au sud-ouest du site (hors du champ de la figure ci-après).



Figure 1 : Voisinage humain du site

I.3. Contexte urbanistique

Le projet est prévu dans l'emprise de l'usine existante, en zone UX (zone à vocation industrielle) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet est donc compatible avec cette vocation.

I.4. Contexte écologique

Le site du présent projet est situé en dehors de tout espace naturel remarquable.

On recense néanmoins la présence de zones à dominante humide (ZDH) (zone à caractère potentiellement humide) identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. Les ZDH les plus proches sont situées au sein même du périmètre de la papeterie ainsi que sur l'autre rive de l'Aisne. Toutefois, elles ne concernent pas les emprises foncières du projet. En effet, les plus proches sont situées à environ 200 mètres du projet.

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 14 km au sud-est du site. Il correspond à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois ». L'intérêt du site repose sur la présence de pelouses calcaires relictuelles, qui accueille des espèces floristiques de très haute valeur patrimoniale (orchidées notamment, dont *Antennaria dioica*, etc.) et présente un intérêt pour les mammifères (Rhinolophe, Le Grand Murin), les amphibiens (*Bombina variegata*), et les invertébrés (*Vertigo angustior*, *Vertigo moulinsiana*). Les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km ont été identifiés sur une carte.

Les espèces patrimoniales ayant déjà été observées sur le territoire de la commune de Venizel sont principalement des espèces d'oiseaux, dont 10 espèces protégées et menacées (Aigrette garzette, Cigogne blanche, Echasse blanche, Goeland brun, Grand Gravelot, Grèbe à cou noir, Guifette noire, Petit Gravelot, Sterne pierregarin et Traquet motteux).

L'enjeu écologique sur le site du projet est donc faiblement marqué compte-tenu de ces éléments et que le projet consiste en un aménagement d'un site existant.

1.5. Contexte patrimonial et paysager

Le site du projet est situé au sein du grand ensemble emblématique de la vallée de l'Aisne. Il est situé en dehors de tout site inscrit et classé.

Aucun zonage du patrimoine naturel et paysager n'est recensé sur le territoire de la commune. Les monuments historiques les plus proches sont localisés sur la commune d'Acy, à plus de 2 km au sud du site.

D'après une consultation de la DRAC Picardie, compte tenu de l'implantation du projet, celui-ci n'entraîne pas de risques significatifs de destruction archéologique et par conséquent ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques (le courrier a été joint au dossier).

L'enjeu paysager sur le site est donc faiblement marqué compte-tenu de la situation du projet dans l'enceinte d'une zone industrielle.

1.6. Contexte vis-à-vis des risques naturels et technologiques

1.6.1. Risques naturels

La commune de Venizel fait partie du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et Coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt révisé et approuvé le 22 décembre 2009. D'après le zonage du PPRI, la papeterie est localisée :

- partiellement en zone marron (espaces à préserver) pour l'extrémité ouest du site,
- partiellement en zone orange (autorisation soumises à des conditions), sur la partie nord du site, pour le stock passif de bois fin de vie du projet,
- hors d'un zonage réglementaire pour le reste du site.

En ce qui concerne le projet, les installations techniques et bâtiments de la Centrale de Valorisation Énergétique se trouvent en dehors de tout zonage réglementaire selon le PPR Inondation (au sud de la zone orange). Le stockage passif de bois fin de vie et de refus de compost est quant à lui situé dans la zone orange où l'élévation d'une crue centennale est estimée à 44,40 m. Cette cote est estimée à 44,70 m NGF pour une crue cinq centennales.

1.6.2. Risques technologiques

La société n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

1.7. Contexte vis-à-vis de la ressource en eau

Le site du projet est en bordure de cours d'eau à environ 100 mètres du Ru Preux et de la rivière Aisne, dans la masse d'eau « L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) ».

Au droit du site se superposent plusieurs nappes : la nappe alluviale, la nappe des sables du Thanétien et la nappe de la Craie. La nappe alluviale se trouve entre 1 et 2 m de profondeur. Elle s'écoule en direction

sud/sud-est – nord/nord-ouest vers l’Aisne qui la draine. Non recouverte par des matériaux imperméables, elle est vulnérable et est susceptible d’être impactée par les activités humaines.

La nappe des sables du Thanétien se développe dans les formations du Tertiaire du Thanétien de 30 m d’épaisseur. Elle est en relation hydraulique avec la nappe alluviale.

La nappe de la Craie s’écoule en direction du centre du Bassin Parisien (vers le sud-ouest). Elle se trouve au minimum à 40 m de profondeur. Une relation hydraulique potentielle existe avec les nappes sus-jacentes.

Les captages les plus proches sont à environ 2 km sur la rive opposée. Le site du projet est en dehors des périmètres de protection.

Le site possède un réseau de surveillance des eaux souterraines constitué de 11 piézomètres installés dans la nappe alluviale de l’Aisne (le PZ6 n’étant plus suivi) (présence dans la nappe d’arsenic, chlorure de vinyle, phtalates, métaux, DCO, NTK, Phosphore total, Azote global, DBO5, Indice phénol). Le sens d’écoulement de la nappe alluviale est orienté vers l’Aisne avec une influence drainante du Ru Preux.

En 2015, l’usine a prélevé dans l’Aisne 2,2 millions de m³ d’eau.

I.8. Environnement sonore

Les niveaux sonores dans le voisinage ainsi qu’en limite de propriété de la papeterie font l’objet d’une surveillance.

Les dernières mesures réalisées, fin 2015, font état de niveaux de bruit résiduels (sans les installations SAICA en fonctionnement) à hauteur des habitations proches s’étalant entre 46,5 et 53,5 dB(A) pour la période de jour (entre 7h et 22h) et de 41 à 47 dB(A) pour la période de nuit (22h – 7h). Ils traduisent un environnement sonore relativement calme.

Actuellement, l’arrêté préfectoral de 2009, fixe les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété, notamment 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit. L’arrêté précise également les émergences admissibles à l’aplomb des Zones à Émergence Réglementée (ZER), notamment 5 dB(A) pour la période de jour et 3 dB(A) pour la période de nuit.

La société SAICA PAPER a des difficultés à respecter les valeurs limites en ZER. L’étude acoustique de la situation actuelle réalisée le 15 et 16 décembre 2015 confirme ce constat, notamment en 2 points de mesures pour les habitations les plus proches (Lieu-dit « le Ru preux » au sud). Les dépassements de la valeur réglementaire d’émergence proviennent principalement de l’impact sonore des événements vapeur lors des périodes de « casse » (mode de fonctionnement dégradé).

Les nuisances sonores auprès du voisinage constituent un enjeu majeur du dossier nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires. Toutefois, il convient de préciser que ces mesures compensatoires sont liées au fonctionnement de l’usine actuelle et non au projet.

I.9. Conclusion sur les enjeux identifiés par l’autorité environnementale

Les enjeux majeurs de ce projet, situé dans un site industriel existant, sont la préservation de la ressource en eau, la prévention des risques naturels, en particulier d’inondation, mais aussi les enjeux sanitaires liés aux rejets atmosphériques et aux nuisances sonores, notamment au regard de la nature du projet et de la proximité de certaines habitations.

L’atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) sont déclinés dans le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016 – 2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin publié le 22 décembre 2015 est essentielle.

Concernant les risques d’inondation, le plan de gestion des risques d’inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015, date de la publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l’environnement, le patrimoine culturel et l’économie. Notamment, son objectif 1 est de réduire la vulnérabilité des territoires en zone inondable. La

disposition 1.D demande d'« éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues ».

II. Contexte juridique

Conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser ce projet.

Le dossier de demande d'autorisation a été jugé recevable, par l'inspection des installations classées, le 18 octobre 2016. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter cette date pour émettre un avis. Dans le cadre de l'élaboration du présent avis, l'agence régionale de santé a transmis son avis le 18 novembre 2016.

III. AVIS SUR LE CARACTÈRE COMPLET ET RÉGULIER DU DOSSIER

III.1. Caractère complet

L'étude d'impact comporte l'ensemble des pièces exigées par les articles R 122-5 et R 512-8 du code de l'environnement.

III.2. Caractère régulier

Les enjeux sanitaires, écologiques et paysagers sont globalement appréhendés dans le dossier.

III.2.1. faune, la flore et les milieux naturels

Le lieu du projet est localisé au sein du périmètre ICPE de l'usine SAICA PAPER France.

Le site SAICA PAPER France ne présente pas d'intérêt aujourd'hui pour la flore et la faune ayant justifié la définition des protections. Le site du projet représente un environnement entièrement artificiel. Son imperméabilisation explique l'absence d'habitat remarquable. La pérennisation de l'exploitation du périmètre de l'ancien parc à bois ne constitue ainsi pas un facteur de perturbation de milieux de reproduction, alimentation ou passage d'oiseaux migrateurs, ni de gîte pour les chauves-souris ou les amphibiens (absence de points humides, de cavités ou d'arbres anciens ou creux sur l'emprise du projet).

L'évaluation préliminaire des incidences du projet sur les zones Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence significative directe ou indirecte.

De façon générale, le projet ne présente donc pas d'incidence sur la faune, la flore ou les milieux naturels.

III.2.2. Paysage et patrimoine culturel

Le contexte paysager est à la fois industriel, agricole et forestier.

Le site n'intercepte aucun site paysager inscrit ou classé.

Aucun monument historique n'est concerné dans un rayon de 500 m du projet. Les plus proches se situent à 2 300 m au sud du site.

Un reportage photographique depuis les principaux points de vue extérieurs et des photomontages incluant les bâtiments du projet ont été réalisés dans le dossier. Ils concluent en l'absence de covisibilité entre les monuments historiques les plus proches au sud et le projet et en l'absence d'impact visuel majeur (pas de point d'accroche nouveau particulier), notamment grâce au choix des matériaux et des coloris et à la volumétrie sobre et géométrique dans la continuité des formes parallélépipédiques des structures actuelles.

L'impact paysager global du site est jugé non significatif.

III.2.3. Prévention des risques naturels

Pour rappel, seul le stockage passif de bois fin de vie et de refus de compost est situé dans la zone orange du PPRI où l'élévation d'une crue centennale est estimée à 44,40 m NGF.

Des modalités de surélévation hors d'eau sont préconisées par le PPR Inondation et Coulée de Boue dans ce zonage pour les bâtiments et équipements. Selon le PPR Inondation et Coulée de Boue, une procédure d'évacuation est à prévoir pour les stockages. Le stockage de bois fin de vie et de refus de compost entre dans cette dernière catégorie.

Bien que l'ensemble des installations techniques de la Centrale de Valorisation Énergétique (bâtiments et utilités) se trouvent bien en zone blanche, le projet intègre une implantation rehaussée de ces installations, afin de sécuriser la Centrale de Valorisation Énergétique contre le risque d'une crue centennale (implantée en zone blanche et 30 cm au-dessus de la cote centennale).

Concernant le stockage passif bois fin de vie situé en zone orange, la démarche "éviter – réduire – compenser" recommandé par le PGRI, a été appliquée pour le dimensionnement du projet. La surélévation du stockage a été envisagée, mais cette solution ne peut être retenue.

Ne pouvant ni éviter ni réduire l'exposition du stockage au risque d'inondation, des mesures compensatoires sont prévues pour sa gestion, notamment un abonnement à Vigie Crue est prévu.

L'alerte étant donnée deux jours avant la crue prévisionnelle, il est possible de procéder au déplacement ou à l'évacuation temporaire du stockage présent.

Deux zones de déplacement temporaire en zone blanche, à une cote supérieure à 44,40 m NGF sont prévues sur le site :

- Une zone au sud de l'usine 4, entre la voirie de circulation et le plan d'eau, déjà utilisée comme zone temporaire technique, et qui représente une surface d'environ 5 000 m²,
- En cas de besoin complémentaire, une zone au sud de l'atelier PPM4, constituée du parking d'attente des camions de livraison de papiers à recycler, combinée à l'espace disponible sur le parc papier mitoyen, ce qui représente environ 2 000 m².

Le stockage passif étant constitué de trois zones de 1 000 m² (40 × 25 m² séparés par des couloirs de 15 m sur une dalle de 4 400 m²), ces deux zones représentent une surface équivalente suffisante.

En fonction du besoin, une solution d'évacuation hors site pourra être combinée avec le déplacement temporaire du stockage.

Toutes les manutentions relatives à la reprise du stock pour mise hors zone de crue seront assurées par le personnel et les engins du site.

Au regard de la démarche mises en œuvre et des mesures compensatoires de gestion proposées dans le dossier, il peut être considéré que le risque d'inondation a bien été appréhendé dans le dossier.

III.2.4. Préservation de la ressource en eau

Le projet est compatible aux orientations du SDAGE Seine-Normandie – Version 2016 – 2021.

Le projet ne prévoit pas de point de rejet supplémentaire autre que ceux existants dans l'Aisne, ni d'augmentation des débits rejetés ou des débits prélevés. Les rejets traités s'attacheront à respecter les limites déjà imposées actuellement en concentration et en flux. Les purges de la nouvelle chaufferie (seul rejet supplémentaire induit par le projet) ainsi que la consommation d'eau déminéralisée seront en effet similaires en quantité à la consommation et aux rejets des chaudières existantes actuellement qui ne fonctionneront plus qu'en secours ou appoint du projet. À noter que le rejet des eaux de process s'effectuera dans la station d'épuration déjà présente sur le site et que les rejets des eaux pluviales de ruissellement ne seront pas modifiés en termes de débit.

La société SAICA PAPER France demande à conserver les niveaux autorisés actuellement de prélèvement et de débit d'eaux rejetées dans l'Aisne. Elle demande également à conserver le niveau autorisé actuel de prélèvement dans le réseau public.

Les prélèvements d'eau et rejets dans l'Aisne restant inchangés par rapport à la situation actuelle, aucun impact supplémentaire du projet n'est donc retenu ici.

En ce qui concerne la protection des eaux souterraines sur le site, le sol des zones intérieures et extérieures dédiées à l'activité de production (voirie et aires de stockage) est imperméabilisé et raccordé au réseau de collecte des eaux usées et pluviales du site. Les voiries et aires de stationnement du site sont entièrement recouvertes d'enrobé. Au besoin, de l'absorbant sera disponible dans le bâtiment d'exploitation proche de la chaufferie.

Chaque atelier est construit sur un sol étanche en béton, en pente descendante vers un dispositif de collecte des liquides, raccordé au réseau d'eaux usées du site.

L'ensemble des produits liquides stockés sur le site (stockages vrac, stockages en fûts) est placé sur des rétentions conformes pour limiter au maximum tout risque de déversement ou de fuite de produits liquides. Hormis l'urée et les réactifs nécessaires au traitement des fumées (chaux, charbon actif, etc.), stockés en silos, peu de produits dangereux seront employés pour le projet. Le stockage d'urée pour le process sera effectué dans une nouvelle cuve aérienne de 20 m³ munie d'une rétention et dédiée à la chaudière 9. Les produits de traitement des condensats seront stockés dans deux cubitainers de 1 m³ en rétention.

Au vu de ces éléments et des mesures mises en place et proposées, aucun impact significatif n'est retenu ici.

III.2.5. Nuisances sonores

Une modélisation acoustique du projet a été jointe au dossier.

Les résultats de la modélisation montrent que dans la configuration projetée, un point supplémentaire (Habitations lieu-dit « Les Bruyères ») par rapport aux mesures acoustiques réalisées, risque d'être non conforme à la réglementation de jour. Ce point est déjà fortement impacté par les sources existantes. L'impact sonore du projet de Centrale de Valorisation Énergétique seul est toutefois évalué par l'acousticien comme relativement limité (augmentation de l'impact sonore < 1 dB).

L'effort doit donc être mené sur les sources de bruit existantes. Un certain nombre de mesures de réduction d'impact ont été étudiées, notamment sur les sources les plus importantes sur les points en ZER. Il ressort que 4 types de sources sont à traiter particulièrement :

- Cheminées : mise en place de silencieux de type cartouche,
- Portes sectionnelles : remplacement des portes actuelles par des portes « isolées acoustiquement »,
- Ventilateurs : mise en place de silencieux de type pièges à son,
- Bouches de ventilation : mise en place de grilles acoustiques.

Sur la base des mesures correctives susvisées, les résultats d'une nouvelle modélisation montrent la conformité réglementaire de l'ensemble des points retenus en limite de propriété et en zone à émergence réglementée.

Sur la base de ces pistes d'actions techniques, la société SAICA PAPER France prévoit de mener des études de faisabilité en vue de trouver des solutions qui pourraient être mises en œuvre pour respecter les valeurs limites des émissions sonores sur le site. Elle propose également de réaliser une campagne de mesures à l'issue de la mise en place des équipements de traitement acoustique pour vérifier leur efficacité.

L'échéancier suivant détaille la planification des études techniques qui seront menées et la mise en œuvre prévisionnelle des dispositifs retenus dans le cadre de la réduction de l'impact sonore actuel du site basées sur les préconisations du bureau d'étude acoustique VENATHEC.

	N°	Point non-conforme	Action / Étude à mener	Coût	Délai
Phase 1	1	Ventilateurs	Installer des silencieux de type piège à son au niveau du refoulement des ventilateurs	180 k€	Juin 2017
	2	Bouches de ventilation	Installer des grilles acoustiques	60 k€	Juin 2017
Phase 2	3	Centrifugeuse	Installer un bardage métallique double peau sur les différentes surfaces ouvertes du bâtiment	130 k€	Avril 2018*
	4	Portes rideaux	Remplacer les portes par des éléments plus performants	30 k€	Avril 2018*
	5	Cheminées	Ajouter un silencieux de type cartouche sur les 5 cheminées	175 k€	Avril 2018*

* en fonction des mesures acoustiques réalisées en 2017

En parallèle, l'exploitant a indiqué étudier la possibilité d'étendre le périmètre d'emprise du site (achat des parcelles concernées par les dépassements : 1368, 1705 et 46).

Au regard des études réalisées dans le dossier et du plan d'actions défini pour lever les non-conformités existantes, il peut être considéré que les nuisances sonores ont bien été appréhendés dans le dossier. L'autorité environnementale recommande de mettre en œuvre le plan d'actions susmentionné.

III.2.6. Enjeux sanitaires

L'étude d'impact présentée dans le dossier comporte un volet sanitaire qui respecte la démarche d'évaluation des risques sanitaires (ERS). De nombreuses substances ont été modélisées en termes de rejet. Les risques sanitaires, tels que caractérisés et calculés pour les voies d'inhalation et d'ingestion, conduisent à l'absence de risque attendu pour des effets à seuil et sans seuil.

L'ERS a permis d'identifier les traceurs de l'activité au niveau de la voie d'inhalation, à savoir le nickel et le benzène et pour la voie de l'ingestion le plomb et l'arsenic. À noter que l'exposition par inhalation est largement majoritaire par rapport à l'ingestion. Les dioxydes d'azote apparaissent également comme un traceur des rejets. Les cibles les plus impactées au regard de la modélisation sont les habitations lieu dit « le Ru preux » au sud et dans une moindre mesure les habitations à proximité du rond point du site au sud.

L'étude sanitaire ne restitue pas totalement le projet dans un environnement déjà soumis à des rejets. En effet, les rejets des sites proches ne sont pas listés, tels que ceux du site de la société SAICA PACK. Toutefois, il s'agit d'une société différente sur un site distinct.

L'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) a été réalisée sur une durée représentative de l'activité du site et des conditions météorologiques de la zone, notamment sur une durée de 15 jours lors de la seconde campagne.

Au regard des résultats de l'ERS et de l'IEM, un risque pour la santé n'est pas attendu. L'état du milieu apparaît donc compatible aux usages (projet de Centrale de Valorisation Énergétique). Dans le cadre des rejets atmosphériques du projet, l'autorité environnementale recommande de procéder à des mesures in situ lors de la mise en fonctionnement du projet, y compris sur le plomb et le chrome, contenus dans les matières premières.

III.2.7. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend globalement l'ensemble des parties de l'étude d'impact.

III.2.8. Effets cumulés

Le pétitionnaire n'a pas identifié d'installations connues pouvant avoir un effet cumulé avec ses installations.

III.2.9. Justification du projet

Le projet présenté vise à moderniser les installations de production d'énergie et à améliorer sensiblement les coûts d'exploitation, en particulier en limitant les achats énergétiques et les coûts de traitement des sous-produits d'épuration du site, mais sans production d'électricité. Il s'agit d'assurer l'alimentation de l'usine en vapeur en remplaçant la plus grande partie de la consommation de combustibles fossiles par de la biomasse, avec valorisation prioritaire des sous-produits d'épuration de la papeterie. L'ensemble de la vapeur produite sera destiné à fournir de la chaleur à l'usine. Le niveau d'efficacité énergétique prévisionnel sera supérieur à 75 %.

L'impact économique du projet sera visible sur deux points principaux :

- Réduction de la facture énergétique de l'usine qui représente environ 11 millions d'euros (2^{ème} centre de coûts après les matières premières),
- Valorisation de 25 000 t/an de sous-produits de process générés annuellement et qui partent en grande partie en installation de stockage de déchets.

Sur la base d'une disponibilité en ressource de bois B dans le bassin de 405 kt, le taux de prélèvement pour le projet, si l'on prend en compte un approvisionnement 100 % bois B, ne représente que 17,4 % (70 500 t/405 000 t). Le projet ne perturbe pas les valorisations actuelles du bois B. Il favorise les débouchés de proximité et l'amélioration du taux de recyclage des centres de tri de la région.

Il contribue donc à la protection de l'environnement par la lutte contre l'effet de serre en réduisant les gisements destinés à l'enfouissement et ceux destinés à l'export par route sur longue distance.

En ce qui concerne le potentiel de refus de compostage/bois d'élagage des parcs et jardins, au total, il a été estimé que sans déstabiliser les filières existantes, le site peut s'insérer dans un disponible de refus de compostage et bois d'élagage de 114 000 t/an (SAICA PAPER France prévoit pour son projet 5 000 t/an).

IV. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a mené une évaluation des risques en s'appuyant sur la réglementation, les enseignements tirés du retour d'expérience et sur l'analyse des risques internes et externes à l'établissement.

L'accidentologie a permis de montrer que les accidents sur des sites similaires à la société SAICA PAPER France sont principalement des incendies de matières combustibles et des explosions internes aux chaudières ou sur fuite de gaz. Ces types d'accident ont été retenus dans l'étude.

Le pétitionnaire a retenu au total 11 scénarios d'accidents majeurs, dont la dispersion de fumées générées par un incendie. Les modélisations ont pris en compte les valeurs seuils prévues par les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'évaluation des conséquences montre qu'aucune zone d'effet des phénomènes dangereux ne sort des limites du site. Par conséquent, aucune cotation en gravité, probabilité et criticité n'a été réalisée.

L'étude conclut que la prise en compte des éventuels effets dominos internes pouvant se produire sur le site n'a pas mis en évidence d'aggravation des phénomènes dangereux unitaires déjà identifiés. Aucun effet domino externe n'a été identifié.

VI. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Les enjeux sanitaires, écologiques et naturels ont été bien appréhendés dans le dossier.

En effet :

- les rejets des eaux pluviales de ruissellement ne seront pas modifiés en termes de débits ;
- le rejet des eaux de process s'effectue dans la station d'épuration déjà présente du site ;
- les prélèvements d'eau et rejets dans l'Aisne resteront inchangés par rapport à la situation actuelle ;
- l'étude d'impact sonore est complète et un plan d'actions pour lever les non-conformités existantes figure dans le dossier ;
- l'évaluation des risques sanitaires et l'interprétation de l'état des milieux sont complets.

Toutefois, pour s'assurer des différents impacts, l'autorité environnementale recommande de mettre en œuvre le plan d'actions défini pour respecter les niveaux limites des émissions sonores et de procéder à des mesures sur les différents rejets et émissions de l'installation lors de la mise en fonctionnement du projet.

